



TAUX ET REPARTITIONS CONVENTIONNELLES DES COTISATIONS DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE

IDCC 1747 - Brochure n° 3102

Convention Collective Nationale des activités industrielles de boulangerie et pâtisserie

Afin de faciliter le paramétrage paie de vos nouvelles conditions d'adhésion au régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco, veuillez trouver, ci-dessous, les taux et répartition part employeur/ part salariale, applicables à votre convention collective :

Personnel Non Cadre

2018				A compter du 01/01/2019			
Assiette	Taux global	Part salarié	Part employeur	Assiette	Taux global	Part salarié	Part employeur
T1 <1 PSS*	7,75%	3,87%	3,88%	TU1	7,87%	3,93%	3,94%
	6,20%* 125%	Répartition 50	Répartition 50	<1 PSS*	6,20%* 127%	Répartition 50	Répartition 50
T2 ARRCO	20,25%	10,12%	10,13%	TU2	21,59%	10,79%	10,80%
>1 et ≤ 3 PSS*	16,20%* 125%	Répartition 50	Répartition 50	>1 et ≤ 8 PSS*	17%* 127%	Répartition 50	Répartition 50

Attention ces éléments s'appliquent sauf accord d'entreprise spécifique ou conditions d'adhésion particulières.

*PSS : Plafond Sécurité Sociale

Personnel Cadre

2018				A compter du 01/01/2019			
Assiette	Taux global	Part salarié	Part employeur	Assiette	Taux global	Part salarié	Part employeur
T1 <1 PSS*	7,75%	3,87%	3,88%	TU1	7,87%	3,93%	3,94%
	6,20%* 125%	Répartition 50	Répartition 50	<1 PSS*	6,20%* 127%	Répartition 50	Répartition 50
TB >1 et ≤ 4 PSS*	20,55%	7,80%	12,75%	TU2 (ou TUB)	21,59%	8,64%	12,95%
	16,44%* 125%	Répartition 37,96	Répartition 62,04	>1 et ≤ 4 PSS*	17%* 127%	Répartition 40	Répartition 60
TC >4 et < 8 PSS*	20,55%	Répartition décidée librement au sein de l'entreprise jusqu'à 20%		TU2 (ou TUC) >4 et ≤ 8 PSS*	21,59% 17%* 127%	Répartition en cours de validation par la Fédération Agirc-Arrco	
	16,44%* 125%	0,55%	0,19%				
	0,44* 125%	Répartition 66,67%	Répartition 33,33%				

Attention ces éléments s'appliquent sauf accord d'entreprise spécifique ou conditions d'adhésion particulières.

*PSS : Plafond Sécurité Sociale

A partir du 01/01/2019, vos institutions de retraite complémentaire AG2R REUNICA Retraite Agirc et AG2R REUNICA Retraite Arrco fusionnent et deviennent **AG2R Agirc-Arrco**



Les autres cotisations/contributions :

□ Contribution Equilibre Général (CEG)

2,15% du salaire sur la tranche entre 0 et 1 PSS*, répartis à hauteur de 60,00% des cotisations à la charge de l'employeur et de 40,00% à la charge du salarié ;

2,70% du salaire sur la tranche entre 1 et 8 PSS*, répartis à hauteur de 60,00% des cotisations à la charge de l'employeur et de 40,00% à la charge du salarié ;

(*PSS : Plafond Sécurité Sociale)

□ Contribution Equilibre Technique (CET)

0,35% du salaire, du premier euro jusqu'à 8 PSS*, pour tout salarié dont le salaire excède le plafond de la Sécurité sociale.

La répartition de cette cotisation est la suivante : 60,00% des cotisations à la charge de l'employeur et de 40,00% à la charge du salarié.

(*PSS : Plafond Sécurité Sociale)

□ COTISATION OBLIGATOIRE APEC, GEREE PAR DELEGATION

La cotisation pour l'Association Pour l'Emploi des Cadres (APEC) est appelée par délégation par le régime Agirc-Arrco pour les participants articles 4 et 4 bis de la CCN de 1947 et est reversée à cet organisme. Cette cotisation s'élève à

- 0,06% du salaire sur la tranche entre 0 et 1 PSS*, répartis à hauteur de 60,00% des cotisations à la charge de l'employeur et de 40,00% à la charge du salarié
- 0,06% du salaire sur la tranche entre 1 et 4 PSS, répartis à hauteur de 60,00% des cotisations à la charge de l'employeur et de 40,00% à la charge du salarié

(*PSS : Plafond Sécurité Sociale)